

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 242

présenté par  
M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier  
et les membres du groupe Nouveau Centre

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant :**

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les mesures compensatoires prévues en faveur des bars-tabacs du fait de la mise en conformité avec le droit communautaire de la réglementation relative aux opérateurs de jeux en ligne.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que Bruxelles est en passe de contraindre la France à ouvrir les paris sportifs à la concurrence et que la Française des jeux a obtenu les autorisations de mettre en ligne de nombreux jeux, les bars-tabacs vont perdre une recette supplémentaire.

L'objet de cet amendement est donc de demander au Gouvernement des mesures compensatoires afin que les bars-tabacs ne soient pas pénalisés. Ces mesures doivent s'inscrire dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.